

Agen, le 28 juin 2021

CONSULTATION DU PUBLIC

du 3 au 24 juin 2021

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Synthèse des observations du public

Objet : Projet d'arrêté classant le pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2021-2022

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 3 juin 2021 et la période de participation s'est achevée le 24 juin 2021.

Aucune observation n'a été émise.

Le chef du service environnement,


Stéphane BOST